

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE INTRODUCTION

A - CHAPITRE 1

De l'Organisation Générale et de la Doctrine Militaire

B - CHAPITRE II

De la Gestion des Ressources Humaines

C- CHAPITRE III
De la Logistique et des Equipements Organiques

D - CHAPITRE IV

Des Finances et Budget de l'Armée

CONCLUSION

DEUXIEME PARTIE

DOCUMENTS ANNEXES

- Le règlement intérieur des Etats Généraux des Armées

- Les documents présentés par les commissions (Organisation

Générale et Doctrine Militaire, Gestion des Ressources Humaines, Logistique équipements organiques, Finances et Budget).

INTRODUCTION

Les Etats Généraux des Armées ont eu lieu du 15 au 20 Avril 2005 à N'Djaména.

Ils ont pour objet d'étudier la problématique de l'Armée Nationale Tchadienne dans sa globalité et de proposer des solutions aux maux qui la minent.

Les domaines suivants ont particulièrement retenu l'attention des différentes délégations:

- L'Organisation Générale et la Doctrine Militaire;
- La Gestion des Ressources Humaines;
- La Logistique et les Equipements Organiques;
- Les Finances et le Budget.

Les débats autour de ces thèmes ont été libres et fructueux.

A l'issue de leurs travaux, les participants à ces assises ont formulé des recommandations et des résolutions. Celles ci sont rassemblées dans le présent cahier des charges.

I - Recommandations

a- Actions à mener à court terme

1- Sur le plan de l'organisation générale et de la doctrine militaire,

Mettre en place l'Armée de 25.000 hommes (30.000 avec la GNNT) à l'horizon 2007,

- Amender les textes organiques de base (Ordonnances 1 et 6, décrets 119 et 536),
- Abroger la Loi 34,
- Elaborer des statuts particuliers pour la gendarmerie, l'Armée de l'Air et le personnel féminin,
- Elaborer une Loi portant organisation générale de la défense nationale.

• Au niveau du Ministère de la Défense Nationale, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre:

- Rattacher la GNNT au Ministère de la Défense et la mettre à la disposition du Ministère de l'Administration du Territoire pour emploi,
- Changer la dénomination EMP en Secrétariat Général,
- Rattacher au Secrétariat Général toutes les directions existantes sauf la DSMIA,
- Maintenir sous l'autorité du Ministre les deux offices des Anciens Combattants et la MANEM,
- Créer une Direction des Relations Publiques en lieu et place de la Direction du Protocole,
- Rattacher le Contrôle Général des Armées au Ministère,
- Redynamiser l'Inspection Générale,

- Elaborer un Statut Particulier pour les Attachés de Défense dans les Ambassades du Tchad à l'Etranger - Réhabiliter la justice militaire.
- *Au niveau de l'Etat-Major Général des Armées:*
 - Supprimer les postes d'adjoints et de Conseillers du CEMGA,
 - Créer des postes d'Officiers de Liaison GEND et GNNT auprès du CEMGA,
 - Rattacher la DSMIA à l' EMGA,
 - Réduire le nombre des Régions Militaires à sept (07),
 - Réviser les textes de création du GEMIA"
 - Créer une école de Maintien de la Paix au GEMIA,
 - Eriger la Division d'Application du GEMIA en une école à part entière,
 - Introduire un module d'enseignement du droit humanitaire à l'EOIA,
 - Regrouper certains bureaux de l'EMGA en directions et redéfinir leurs missions et leurs organisations,
 - Réorganiser les grandes formations et leurs Etats-Majors,
 - Supprimer les postes de Conseillers et de Deuxièmes Adjoints dans les grandes formations et les Etats-Majors des RM, - Créer deux (02), nouvelles bases aériennes,
 - Créer une section musique dans chaque grande formation ;
 - mettre en place des soutes de carburant avion dans les RM,
 - Confier la Gestion du carburant avion exclusivement à l'Armée de l'Air,
 - Doter l'Armée de l'Air d'équipements spéciaux,
- Ramener tous les CI chargés de la formation commune de base sous le Commandement de l' EMA T.
- *Au niveau de la Gendarmerie Nationale*
 - Ramener le nombre des Légions de 20 à 18,
 - Créer un poste de CEM à la Direction Générale en lieu et place du Directeur de Cabinet.
- *Au niveau de la GNNT,*
 - Transformer les Directions en services;
 - Supprimer le poste de Secrétaire Particulier du COMGNNT ;
 - Rabaisser le nombre de groupements à sept (07)
 - Amender les textes statutaires de ce corps pour le rattacher au Ministère de la Défense;
 - Doter d'équipements spéciaux (chameaux, chevaux et harnachements)
- *Au niveau des mutilés de guerre,*
 - Trier les vrais mutilés de guerre des faux;
 - Mettre à la retraite ceux qui remplissent les conditions exigées et leur accorder des pensions ; - Démobiliser les autres;
 - Mettre en place une commission de réforme.

2- Sur le plan de la gestion des ressources humaines

Discipline Générale, avancements, Droits et Devoirs

- Modifier le Décret n° 119 de 1962 portant règlement de discipline générale,
- Réviser le régime des décorations et des récompenses;
- Revoir à la hausse les soldes, les prestations familiales, les indemnités et autres avantages pécuniaires et assurer leur paiement régulier;
- Respecter les mémoires de propositions pour les décorations et les avancements au grade supérieur;
- Rétablir les sanctions disciplinaires, professionnelles et statutaires;
- Supprimer les corps d'officiers et sous-officiers assimilés;
- Respecter la hiérarchie ;
- Veiller à la réinsertion des militaires démobilisés dans le tissu socio- économique;
- Nommer systématiquement les cadres Officiers et Sous-officiers formés dans les postes de responsabilité;
- Uniformiser le cérémonial funèbre militaire;
- Assurer le rapatriement des militaires morts à l'étranger en mission commandée ou à la suite d'une évacuation sanitaire.

Service et carrière

- Fixer la durée du service militaire obligatoire à 18 mois,
- Fixer à deux (02) ans au maximum la durée du service dans toutes les garnisons,
- Fixer le début de la carrière à la date de signature du contrat d'engagement,
- Amender l'Ordonnance n° 06/92 portant statut général des militaires dans le sens de la prolongation des limites d'âge, du soldat à l'Officier Général, en ses articles 96-97 et 98.
- Accorder au personnel féminin les mêmes droits et avantages que ceux accordés au personnel masculin.

Désarmement – démobilisation – réinsertion

- Assurer le désarmement effectif des militaires démobilisés et de la population par la récupération des armes de guerre, des munitions, autres effets et matériels de guerre illégalement détenus ;
- Elaborer un programme cohérent de désarmement, de démobilisation et de réinsertion afin de réaliser sans heurts l'effectif de 30.000 hommes de la nouvelle armée, y compris la GNNT ;
- Accompagner le processus de démobilisation et de réinsertion par des mesures incitatives conséquentes à la fois sur les plans financier et socioéconomique (création d'emploi). Afin d'éviter les errements du passé en la matière:

a) - Prévoir une prime de départ correspondant aux catégories suivantes:

- Officiers supérieurs: 20.000.000 de francs CFA
- Officiers subalternes: 15.000.000 de francs CFA
- Sous-Officiers supérieurs: 10.000.000 de francs CFA
- Sous-Officiers subalternes: 05.000.000 de francs CFA
- HDT, Gend, aviateurs, gardes: 03.000.000 de francs CFA

b)- Verser cette prime immédiatement et directement aux intéressés.

3 - Sur le plan de la logistique et des équipements organiques

- Régulariser la situation des domaines militaires cédés par la France au Gouvernement Tchadien ;
- Transcrire au profit de l'Armée les titres fonciers de tous les domaines militaires;

4 – Sur la plan finances et budget

- Elaborer une Loi de Programmation pour exécuter les présentes recommandations.
- Inscrire le Ministère de la Défense au nombre des Ministères prioritaires.
- Restaurer la DIRSAF dans toutes ses prérogatives.
- Elaborer un budget exhaustif, aux lignes détaillées et à la gestion clarifiée par l'identification des acteurs. L'élaboration de ce budget est l'œuvre conjuguée des services pourvoyeurs de l'Armée (Dirsaf, Dirmat, Dirtrans, Dirgénie, Dirsanté, Diressences),
- Mettre en place un contrôle de gestion à trois niveaux (Dirsaft, Contrôle Général des Armées, Contrôle d'Etat),
- Modifier le Décret 536 du 04.10.96 dans le sens de la redéfinition des attributions et des structures des nouveaux services pourvoyeurs. Les nouvelles dénominations de la Dirsaft est Direction Générale de l'Intendance Militaire (DGIM),
- Maintenir la solde des HDT à 30.000 frs au lieu de 21.000 frs,
- Repartir et affecter les dotations budgétaires par entités (EMGA, AA, EMAT, DGGN, GNNT).
- Redonner à la DIRSAFI, gestionnaire des crédits militaires, le rôle de sous-Ordonnateur délégué des dépenses militaires,
- Rehausser à 510.000 frs la solde du Général d'Armée du dernier échelon,
- Rehausser les indemnités et autres accessoires liés à la responsabilité prévue par le Décret n° 536,

- Instaurer deux régimes de solde de non activité des Officiers Généraux: a) -Solde mensuelle des généraux admis à la 2^o section,

b) - Emolument mensuel indexé sur la solde indiciaire des Officiers Généraux retraités payable par l'Intendance Militaire;

Prévoir des primes spéciales pour les militaires en service au BET,

- Restaurer la Prime Globale d'Alimentation (PGA) et la Masse Globale d'Entretien (MGE) et formellement interdire de prélever cette prime sur la solde des militaires;

- Incorporer les indemnités de logement, d'eau, d'électricité et de téléphone dans la solde mensuelle des Officiers ;

- Restaurer les Organismes d'Intérêt Public (Mess, foyers, cercles, etc. ..) dans toutes les garnisons ;

- Instaurer un système de Caisses d'Avances renouvelables pour les dépenses militaires. Payer mensuellement les pensions des militaires retraités;

- Régulariser les arriérés de salaire des décrets (responsables) des années 1992 et 1993 ;

- Faire bénéficier les militaires des 15% du Pacte social accordé par le Président de la République à tous les Agents de l'Etat.

b) - Actions à mener à moyen terme

- Définir les principes d'emploi des forces armées en tenant compte des dispositions de la Constitution pour permettre à celles-ci de remplir les missions qui leur sont confiées;

- Créer une école d'Etat-Major à vocation régionale au GEMIA ;

- Faire participer activement l'armée dans l'effort, de développement national par le biais des unités spécialisées telles que le Génie Militaire; - Définir les tenues militaires par armes (Terre, Gend, Air, GNNT, etc ...),

- Rétablir le recrutement dans l'armée par appel du Contingent et par engagement direct ;

- Créer un régiment de transport terrestre au niveau de l'EMGA

- Créer des antennes logistiques et une base de stockage à Faya, Abéché et Moundou: Une base de stockage à Kalait ;

- Assurer la promotion du personnel féminin dans tous les domaines.

- Créer une Direction Centrale du Service de Santé et d'Action Sociale à l'EMGA

- Equiper le Service de Santé de matériels modernes et d'infrastructures adéquates;

- Construire une Maternité au HMI

- Restructurer l'EMB et redéfinir sa fonction.

C - Actions à mener à long terme

- Eriger le GEMIA en Académie Militaire à vocation régionale

- Retenir un format de 30.000 hommes au lieu de 25.000 initialement prévu pour tenir compte de l'intégration de la GNNT dans les forces armées.

- *Repartir les effectifs de la façon suivante:*

1. Armée de Terre :..... 12.900 hommes

2. Armée de l'Air :600 hommes

3. Gendarmerie :8.000 hommes

4. Services Centraux :3.500 hommes

5. GNNT :5.000 hommes

- Fixer le taux d'encadrement à :

• Officiers: 20%

• Sous-Officiers: 30%

• HDT: 50%

- Rendre effectif le service militaire obligatoire afin de faire participer tous les Tchadiens à la défense de la patrie en cas de nécessité.

- Faciliter le détachement des militaires dans les Organismes paraétatiques et internationaux;

- Créer un Conseil Supérieur de la Fonction Militaire chargé d'étudier toutes les questions concernant les conditions de vie et d'exercice du métier militaire;

- Au niveau de l'Armée de l'Air, acquérir un (01) gros porteur, deux (02) moyens porteurs supplémentaires et quatre (04) avions école;
- Réhabiliter et construire les casernes et les brigades de Gendarmerie;
- Favoriser l'accès des militaires au crédit bancaire.

II - Résolutions

- Les résolutions sont des engagements. Elles concernent les actions qui sont du ressort du Commandement. Ces actions sont:
- Créer un régiment de forces spéciales,
- Réorganiser le BTAC/EMGA pour le rendre plus opérationnel,
- Regrouper certains bureaux de l'EMGA en Direction et redéfinir leurs missions et leurs organisations,
- Dissoudre la BT de gendarmerie de N'djaména au profit des brigades urbaines,
- Former les militaires en vue de les rendre apte à accomplir leurs devoirs dans un Etat de droit,
- Procéder à des recyclages périodiques des cadres et des unités élémentaires constituées à tous les niveaux,
- Uniformiser la formation des militaires sortis des différentes écoles par un système de recyclage,
- Régulariser les grades des officiers sortis de l'EDIA à partir de la 14^{ème} promotion,
- Planifier la formation du personnel technique de l'Armée de l'Air,
- Planifier la formation du personnel de Santé (Médecins, pharmaciens, techniciens, etc.).
- Mettre en place un calendrier budgétaire,
- Repartir les dotations entre les différents corps de l'Armée,
- Suivre les engagements et l'exécution du budget
- Elaborer les travaux de synthèse permettant d'apprécier la qualité de la gestion,
- Instaurer un contrôle interne à l'Intendance Militaire,
- Interdire formellement le prélèvement de la PGA sur la solde des militaires. Cette prime doit être mise en place par l'Intendance Militaire. - Instaurer une carte d'identité militaire informatisée,
- Respecter la procédure réglementaire pour la réforme des véhicules,
- Intégrer les armes et les munitions détenues par les militaires dans les magasins d'armes des différentes casernes,
- Interdire le recrutement des séropositifs dans l'Armée,
- Instaurer un dépistage systématique VIH des militaires avant et après leur séjour en mission à l'étranger,
- Assurer la protection des militaires en mission commandée,
- Instaurer une réunion périodique des commandants de grandes formations sous la présidence du CEMGA.
- Interdire formellement les recrutements irréguliers dans l'ANT ;

CONCLUSION

Les recommandations formulées par les participants aux Etats Généraux des Armées, à l'endroit des hautes Autorités politiques, concernent les actions à mener à court, moyen et long termes. Les résolutions, par contre, sont relatives aux actions qui sont du ressort du Commandement de l'Armée.

Ce catalogue d'actions constitue le cahier de charges des Etats Généraux des Armées.

Le cahier de charges rassemble les principales préoccupations et les attentes des participants aux Etats Généraux des Armées. Fruit de plus d'un mois de travaux préparatoires et de longs débats au niveau des commissions et des séances plénières des Etats Généraux, il mérite d'être examiné avec la plus grande attention possible afin de l'assortir des mesures adéquates à réaliser.

Les explications détaillées concernant le cahier de charges figurent dans les documents présentés par les différentes commissions, joints en annexes.

Compte tenu de la volonté manifestée par Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef Suprême des Armées, en ce qui concerne la réorganisation effective de notre armée, nous osons croire que des décisions concrètes seront prises dans ce sens, dans l'intérêt bien compris de notre pays.

